

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 45 et 64 de l'ordre du jour

Culture de paix**Promotion et protection des droits de l'homme****Lettre datée du 20 novembre 2008, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du message adressé par le Président de l'Ukraine, Victor Yushchenko, aux Ukrainiens du monde entier et à la communauté internationale, au sujet de la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor) (voir annexe I), ainsi que le texte de la résolution du Parlement européen sur la commémoration de l'Holodomor, la famine artificiellement provoquée en Ukraine (1932-1933) (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 45 et 64 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yuriy **Sergeyev**



**Annexe I à la lettre datée du 20 novembre 2008, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Discours du Président de l'Ukraine, adressé aux Ukrainiens
du monde entier et à la communauté internationale,
sur la commémoration du soixante-quinzième anniversaire
de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor)**

Je m'adresse à vous à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 (Holodomor), l'événement le plus tragique de l'histoire du peuple ukrainien.

La vérité sur le génocide délibérément perpétré par le régime stalinien contre la terre bénite de l'Ukraine essayait d'apparaître au grand jour depuis des décennies.

Je voudrais rendre hommage à tous ceux qui ne sont pas restés silencieux pendant ces années où l'Ukraine soviétique était paralysée par la peur alors que le monde préférerait rester dans un état d'ignorance béate face à l'un des plus terribles crimes commis contre l'humanité.

Ayant rompu les chaînes du totalitarisme communiste, l'Ukraine indépendante peut enfin parler à haute voix de cette tentative d'extermination de tout un peuple qui s'est produite dans les années 30 du siècle passé.

La vérité sur l'Holodomor est désormais accessible à la communauté internationale. Elle ne peut plus être occultée. Les ténèbres de la nuit stalinienne de 1932-1933 doivent se dissiper devant une aube nouvelle.

Reconnu comme un crime, l'Holodomor a été condamné par de nombreux États, organismes internationaux, gouvernements régionaux, parlements et municipalités du monde entier.

Nous exprimons notre profond respect et notre gratitude pour la bienveillance et la solidarité manifestées à l'égard de la mémoire des millions de victimes innocentes du génocide.

Ce soutien international renforce notre conviction que la justice historique prévaudra et fortifie notre volonté de poursuivre cette quête.

Cependant, la communauté internationale doit bien comprendre qu'il ne sera pas possible de prévenir les crimes contre l'humanité dans l'avenir si ceux qui ont été commis dans le passé ne sont pas dénoncés.

Nous ne parlons pas de ce que l'humanité aurait pu faire il y a 75 ans si elle avait su la vérité. Nous parlons de ce qu'elle devrait faire aujourd'hui en hommage à ceux qui sont décédés et à ceux qui ont pu survivre dans l'enfer de l'Holodomor.

Le 22 novembre 2008 à Kiev, des millions de bougies, allumées par les Ukrainiens à la mémoire de leurs compatriotes qui ont succombé à la famine, vont se fondre dans la « Flamme éternelle » qui a voyagé à travers 33 pays du monde et par toute l'Ukraine, en touchant le cœur des honnêtes gens de différents pays et peuples.

J'appelle tous ceux qui croient à la compassion et à la justice et qui luttent pour la victoire du bien sur le mal à allumer une bougie du souvenir afin que nous commémorions ensemble les victimes de l'Holodomor.

L'Ukraine se souvient! Le monde reconnaît!

Le Président de l'Ukraine
Viktor Yushchenko

**Annexe II à la lettre datée du 20 novembre 2008, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Résolution du Parlement européen du 23 octobre 2008
sur la commémoration de l'Holodomor, la famine
artificiellement provoquée en Ukraine (1932-1933)**

Le Parlement européen,

- Vu le Traité sur l'Union européenne,
 - Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
 - Vu la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide,
 - Vu la déclaration conjointe publiée au cours de la cinquante-huitième session plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies le soixante-dix-septième anniversaire de l'Holodomor en Ukraine, soutenue par 63 États, dont l'ensemble des 25 États membres de l'Union européenne (de l'époque),
 - Vu la loi ukrainienne relative à l'Holodomor de 1932-1933 en Ukraine, adoptée le 28 novembre 2006,
 - Vu la déclaration du Président du Parlement européen, du 21 novembre 2007, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la famine en Ukraine (Holodomor),
 - Vu la déclaration finale et les recommandations de la dixième réunion de la Commission de coopération parlementaire UE-Ukraine, adoptées le 27 février 2008,
 - Vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. Considérant que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un principe fondamental de l'Union,
- B. Considérant qu'en vertu de la convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, sont considérés comme des crimes les actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux : meurtre de membres du groupe, atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe, et transfert forcé d'enfants du groupe vers un autre groupe,
- C. Considérant que l'Holodomor, la famine de 1932-1933, qui a causé la mort de millions d'Ukrainiens, a été planifiée de manière cynique et cruelle par le régime stalinien pour imposer la politique soviétique de collectivisation de l'agriculture contre la volonté de la population rurale d'Ukraine,

-
- D. Considérant que la commémoration des crimes contre l'humanité perpétrés au cours de l'histoire de l'Europe devrait permettre d'éviter la répétition de crimes semblables à l'avenir,
- E. Considérant que l'intégration européenne se fonde sur la volonté de surmonter les événements tragiques du XX^e siècle et la reconnaissance que cette réconciliation avec une histoire difficile ne dénote en rien un sentiment de culpabilité collective, mais qu'elle constitue une base solide sur laquelle il sera possible de construire un avenir européen commun fondé sur des valeurs communes, ainsi qu'un futur collectif et interdépendant,
1. Fait la déclaration suivante au peuple ukrainien, et notamment aux survivants de l'Holodomor qui sont toujours en vie, ainsi qu'aux familles et aux proches des victimes :
- a) Reconnaît l'Holodomor (famine artificielle de 1932-1933 en Ukraine) comme un crime effroyable perpétré contre le peuple ukrainien et contre l'humanité;
 - b) Condamne fermement ces actes commis contre la population rurale d'Ukraine, caractérisés par une extermination et des violations massives des droits de l'homme et des libertés;
 - c) Exprime sa sympathie à l'égard du peuple ukrainien victime de cette tragédie, et rend hommage à ceux qui sont décédés en conséquence de la famine artificielle de 1932-1933;
 - d) Invite les États issus de l'éclatement de l'Union soviétique à permettre un libre accès aux archives relatives à l'Holodomor en Ukraine en 1932-1933, qui pourront être ainsi examinées en profondeur afin que toutes les causes et conséquences de l'Holodomor soient révélées et étudiées en détail;
2. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'au Gouvernement et au Parlement de l'Ukraine, au Secrétaire général des Nations Unies, au Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'au Secrétaire général du Conseil de l'Europe.
-